Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20260624-2026-188-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N° 2026-188
BH/MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026. **Liste complémentaire des examinateurs.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-185 du 28 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-47 du 6 février 2026 portant composition du jury réglementaire des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-96 du 10 avril 2026 modifié portant composition de la liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) – et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz,

Vu la désignation, par le ministère de la culture, de ses représentants ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20260624-2026-188-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

ARRÊTE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments), et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz – est complétée comme suit :

AUJE	Stéphane
CHOPPIN	Terence
DELEU	Olivier
GUEYE	Malik
HO	Tu My
KATAKO	Patrick
KERNISSI	Fatiha
KOKCIKARAN	Gaëlle
LACHENAIT	Lauriane
LE ROUX	David
LEROI	Bernard
ROSSI	Christelle
TOURISSEAU	Cyrielle

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 25/06/2026

Centre Interdépartemental de Gestion ☆ Petite Couronne ☆

Fait à Pantin, le 24 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,

Barberoux

Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).